

des Princes &c. Novembre 1746. 327  
Bres Villes, Places, Châteaux, Fortereſſes & endroits  
de ſa dépendance.

IX. Le Séréniffime Doge ſe rendra à Vienne avec  
ſix principaux Sénateurs, dans l'eſpace d'un mois,  
aſin d'implorer la clémence de S. M. Imperiale &  
Royale, & de demander pardon des écarts de la  
République.

X. Tous les Officiers de Sa Maj. & de ſes Alliés,  
que la République a faits priſonniers pendant cette  
guerre, ainſi que toutes les autres perſonnes, ſans  
exception, qui dépendent de Sa Maj. ou de ſes Alliés,  
& qui ſe trouvent détenus ou arrêtés dans le Ter-  
ritoire de la République, ſeront élargis & libres au  
jour de la ſignature de cette Convention.

XI. La Séréniffime République payera d'abord  
cinquante mille Génouines, pour être distribuées  
aux Troupes, ſur le pied d'une petite récréation, &  
cela indépendamment des Contributions, au ſujet  
deſquelles la Séréniffime République ſe concertera  
avec Mr. le Comte de Chotek, Lieutenant - Génér-  
ral & Chef Commiſſaire des Guerres : D'un  
autre côté, les troupes ſeront tenuës d'observer une  
exacte diſcipline & de payer de gré à gré.

XII. Cette Convention Proviſionnelle ſortira ſon  
effet & conſervera toute ſa force, juſqu'à ce qu'elle  
ait été ſignée par la Cour Impériale de Vienne, ou  
que cette Cour en diſpoſe autrement. En attendant  
quatre Sénateurs ſeront envoyés à Milan, & y  
reſteront en qualité d'Otages, juſqu'à ce que la  
Cour de Vienne leur accorde la permiſſion de retour-  
ner à Genes.

La préſente Convention ſera ſignée, au nom de  
la Séréniffime République, par le Doge & par tous  
les Sénateurs, & munie du cachet de leurs armes.

Signé, les Doge, Gouverneurs & Procurateurs  
de la République de Genes.